

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9759

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Dubois, Mme Louwagie,
M. Minot, M. Neuder, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Ray et M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Au plus tard trois ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets économiques, l'équilibre des comptes publics et de notre système de retraite résultant de l'allongement de la durée d'activité, par un relèvement de l'âge légal à soixante-quatre ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel crée une clause de revoyure dans trois ans qui permettra d'évaluer les effets économiques, l'équilibre des comptes publics et de notre système de retraite résultant de l'allongement de la durée d'activité, par un relèvement de l'âge légal à 64 ans.

Il est essentiel que le parlement soit une nouvelle fois saisi sur ce sujet, après trois années d'expérimentation, notamment concernant l'évolution démographique de la population française, l'harmonisation des droits familiaux, les régimes de réversion et la prise en compte adaptée et juste des carrières longues.